

141931



Jeune Lorette, 23 sept. 1893,

Au D<sup>eu</sup>puté S<sup>er</sup>nt. Général  
des affaires des sauvages,  
Ottawa.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser  
récption de votre lettre du 12 septembre  
courant, N<sup>o</sup> 99258, relative au passage  
du public étranger dans une certaine  
rue du village Huron de Lorette, et en  
réponse, je dois vous dire que la rue en  
question existe depuis que la tribu Au-  
ronne est établie à la Jeune Lorette en  
l'année 1697. Après avoir consulté les  
plus anciens membres de la tribu sur  
ce point, il m'est impossible, vu qu'ils  
ne peuvent me donner d'autres infor-  
-mations, de vous donner plus de détails  
à ce sujet.

Quant aux circonstances sous  
lesquelles cette rue a été faite la pre-  
-mière fois, je dois vous dire que la  
coutume des sauvages autrefois, était  
de se placer près d'une Rivière et c'est  
ce qu'ils ont fait ici; la rue en ques-  
-tion est la première à l'Est et près de la  
Rivière St. Charles; cette rue a été faite  
par suite de la construction des maisons  
du village par rangées. Les Hurons s'étant  
établis à la Jeune Lorette en 1697, ont